

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE MUNICIPALE POUR L'INSTALLATION D'UN GARAGE A VELOS OU PLACES DE STATIONNEMENTS DANS LES COLLECTIFS PRIVES

Dans le cadre du nouveau Plan de Déplacements Doux voté au Conseil Municipal du 19 octobre 2019, la Ville de La Madeleine souhaite favoriser l'installation de garages à vélos ou places de stationnement vélos dans les parties communes des résidences collectives privées.

ARTICLE 1 - CONDITION D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE

Article 1-1 : Bénéficiaire

Sont éligibles à cette subvention municipale, les propriétaires et syndicats de copropriété d'un immeuble collectif privé à usage résidentiel, situé à La Madeleine et construit avant le 25 janvier 2005.

Les stationnements pour vélos doivent être situés dans des parties communes intérieures ou extérieures accessibles à la plupart ou à l'ensemble des occupants de l'immeuble.

Article 1-2 : Critères techniques

Les critères techniques obligatoires sont les suivants :

- Système de rangement permettant d'attacher au moins le cadre et une roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U,
- Système de rangement des vélos fixé au mur ou au sol,
- Espace couvert,
- Espace éclairé (l'éclairage de la voie publique peut être suffisant),
- Espace de stationnement vélo protégé des autres véhicules motorisés par une paroi ou un garde-corps,
- Accessibilité et localisation « pratiques » du garage ou stationnements pour vélos.

En amont du projet, un accompagnement technique est proposé afin de déterminer au mieux les travaux à entreprendre et vérifier l'éligibilité de la prime municipale.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

La Ville de La Madeleine subventionne les abris à vélos et structures d'attaches à hauteur de **50% maximum du montant total TTC**, avec une subvention plafonnée à 2000 € par installation.

Les installations subventionnées peuvent être les suivantes :

- Garage à vélos sécurisé en extérieur (badge, clé ou autre mode de contrôle) avec supports d'attaches vélos,
- Supports d'attaches vélos libres d'accès et couverts en extérieur,
- Supports d'attaches vélos dans un local existant couvert.

Les éventuels travaux concomitants (rénovation de l'espace, peinture, électricité, dalle béton,...) ne sont pas pris en compte.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE LA PRIME

Article 3-1 : Constitution du dossier d'aide

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide **après la mise en place de l'installation** dans un **délaï de six mois**, facture faisant foi.

Pour pouvoir être instruit par le Service Développement Durable, le dossier de demande de prime devra comporter :

- Le formulaire de demande de prime en ligne, dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail) ;
- Tout document prouvant la légitimité de la copropriété ou le numéro d'immatriculation au registre national des copropriétés ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La facture acquittée précisant l'achat effectué ou les matériaux utilisés.
- Un dossier comprenant les travaux effectués ainsi que les caractéristiques techniques demandées (plan, reportage photographique,...)

Le dossier de demande de prime devra être déposé via le formulaire en ligne du site internet de la Ville.

Afin de vérifier l'éligibilité de la prime suivant les critères techniques énoncés au 1.2, il est fortement conseillé de transmettre le projet d'installation pour avis et accompagnement technique de la Ville en amont du projet.

Article 3-2 : Instruction et délivrance de la prime

La délivrance de la prime municipale est opérée par le Maire ou l'Adjoint délégué après vérification, par le Service Développement Durable, de la conformité des pièces par rapport au règlement en vigueur.

En plus d'une vérification sur pièces, la Ville pourra avant et/ou après travaux, vérifier sur place l'installation réalisée et l'accessibilité à celui-ci pour les vélos. Tout dossier comprenant une installation jugée non conforme en terme d'accessibilité et localisation « pratique » ou ne remplissant pas les critères techniques énoncés au 1.2 pourra être refusé.

La notification de prime sera transmise au demandeur par voie dématérialisée. Par conséquent, l'adresse mail doit obligatoirement être saisie sur le formulaire de demande, sauf exceptionnellement en l'absence d'adresse mail.